

AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

Examen

Catégorie de personnel : « Opérateur »

- Objectif :** Se présenter à l'examen par QCM en vue de l'obtention de « l'Autorisation d'Intervenir à Proximité des Réseaux ».
- Public concerné :** Personnel intervenant pour le compte de l'entreprise de travaux et chargés de conduire des engins (*pelle, chargeur, aspiratrice, fonçage...*) selon l'Annexe 4 de l'Arrêté du 15 février 2012.
Personnel exécutant des « travaux urgents » dispensés de DT et DICT.
- Prérequis :** Savoir lire, écrire et parler le français (*formation adaptée possible sous condition*).
Conduire des engins ou avoir une bonne expérience du chantier.
- Contenu :** **Accueil et présentation du système - (30 Minutes)**
Questionnaire Q.C.M. (1 heure)
Questionnaire préalable à délivrance de l'autorisation par l'employeur
- Conditions :** Voir Article 2 de l'Arrêté du 22 décembre 2015 relatif à l'AIPR.
- Durée :** 1,5 heure
- Outils pédagogiques :** Salle de cours équipée de vidéoprojecteur, écran.
- Dotations du stagiaire :** Documents nécessaires **voir ci-dessous**.
- Accessibilité :** En cas de restriction médicale ou autres restrictions, un plan de compensation individuel pourra être mis en œuvre en amont de l'inscription, sur demande et sur validation de la faisabilité technique.
- Document de fin de formation :** En cas de réussite à l'examen, une attestation de compétence relative à l'intervention à proximité des réseaux .
- Lieu :** CACHAN (94), DARDILLY (69), PONT-DU-CHÂTEAU (63) ou tout autre lieu sur demande et sous condition.

ACTION RÉALISÉE DANS LES LOCAUX D'UN CENTRE FORMAPELEC :

- **Document à fournir pour l'inscription :**
 - Un bulletin d'inscription.
- **Document que doit posséder le stagiaire pour se présenter à l'examen :**
 - Une pièce d'identité en cours de validité (*carte nationale d'identité, permis de conduire*) que le candidat devra **obligatoirement** présenter avant l'examen.

ACTION RÉALISÉE DANS LES LOCAUX D'UNE ENTREPRISE :

- **Document à fournir pour l'inscription :**
 - Un bulletin d'inscription.
 - Le protocole d'organisation des examens AIPR **en entreprise** par le Département PREZTANCE de FORMAPELEC.
- **Document que doit posséder le stagiaire pour se présenter à l'examen :**
 - Une pièce d'identité en cours de validité (*carte nationale d'identité, permis de conduire*) que le candidat devra **obligatoirement** présenter avant l'examen.

FORMAPELEC – Département PREZTANCE
est reconnu comme Centre d'Examen par le MEEM.

